



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

CB

Arrêté préfectoral n° 2017 - 2887 du 04 OCT. 2017
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité
publique et parcellaire relative au projet de création d'une voie nouvelle, de logements,
d'activités et d'un espace vert entre la rue Cartier Bresson et l'avenue Jean Jaurès

à

PANTIN

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n°2016-2894 du 19 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 19 septembre 2016 (édition bis) ;

Vu la décision de l'autorité environnementale du 9 octobre 2014 dispensant de la réalisation d'une étude d'impact le projet de prolongation de la rue Cartier Bresson et constructions neuves à usage d'activités et de commerces situé à Pantin ;

Vu la délibération du conseil municipal de Pantin du 25 septembre 2014 approuvant le recours à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et le dossier d'enquête relatif à la création d'une voie nouvelle, de logements, d'activités et d'un espace vert entre la rue Cartier Bresson et l'avenue Jean Jaurès à Pantin, et autorisant le maire à solliciter du préfet l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ;

Vu le courrier du 16 décembre 2014 du maire de Pantin sollicitant du préfet de la Seine-Saint-Denis l'ouverture d'une enquête publique conjointe préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire en vue de l'acquisition des immeubles situés 94 et 96 avenue Jean Jaurès (parcelles cadastrées H n°1 et H n°2) nécessaires à la création d'une voie nouvelle, de logements, d'activités et d'un espace vert entre la rue Cartier Bresson et l'avenue Jean Jaurès ;

Vu le dossier d'enquête reçu en préfecture le 23 décembre 2014 et complété le 5 septembre 2017 ;

Vu la décision du tribunal administratif de Montreuil n°E17000033/93 en date du 26 septembre 2017 nommant Francis VITEL, retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant la consultation du commissaire enquêteur par la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé **du lundi 13 novembre au lundi 27 novembre 2017 inclus**, soit une durée de **15** jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Pantin, à une enquête publique conjointe régie par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et regroupant :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de création d'une voie nouvelle, de logements, d'activités et d'un espace vert entre la rue Cartier Bresson et l'avenue Jean Jaurès à Pantin ;
- une enquête parcellaire en vue de déterminer, d'après l'état et le plan parcellaires annexés au présent arrêté, la liste des propriétaires et ayants droit des immeubles concernés par le projet et de procéder, à l'amiable ou par voie d'expropriation, aux acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation.

La déclaration d'utilité publique a vocation à être prononcée au bénéfice de la commune de Pantin.

Article 2 : Cette enquête est conduite par Francis VITEL, retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Pantin - Centre Administratif - 84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin.

Article 3 : Le public est informé de l'ouverture de l'enquête par un avis publié, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département. Cet avis est publié huit jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé ensuite dans les huit premiers jours de celle-ci. Cette formalité est réalisée, à ses frais, par la commune de Pantin, qui transmet au préfet un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels l'avis a été publié.

Dans le même délai et pour toute la durée de l'enquête, l'avis est rendu public par voie d'affiches à la mairie et sur les panneaux administratifs municipaux de la commune de Pantin. L'accomplissement de cette mesure incombe au maire, qui en certifie la réalisation.

La commune de Pantin procède à la notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie par lettre recommandée avec avis de réception adressée aux propriétaires et

ayants droit des biens immobiliers concernés. Cette notification intervient au plus tard quinze jours avant la fin de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire de la commune, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou aux preneurs à bail rural.

Article 4 : Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sont déposés dans le lieu défini dans le tableau suivant, afin que chacun puisse, aux heures habituelles d'ouverture au public, en prendre connaissance et éventuellement consigner ses observations.

LIEU	ADRESSE
Mairie de Pantin Centre Administratif - Accueil des Directions de l'urbanisme, de l'aménagement et du commerce et de la mission Grands Quatre-Chemins (3 ^{ème} étage du bâtiment)	84/88 avenue du Général Leclerc 93500 Pantin

Chacun peut également adresser ses observations par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête défini à l'article 2 du présent arrêté. Elles sont annexées au registre d'enquête du siège de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public, aux lieu de permanence, dates et horaires suivants :

LIEU DE PERMANENCE	JOUR	HORAIRE
Mairie de Pantin Centre Administratif - Accueil des Directions de l'urbanisme, de l'aménagement et du commerce et de la mission Grands Quatre-Chemins (3 ^{ème} étage du bâtiment) 84/88 avenue du Général Leclerc - 93500 Pantin	lundi 13 novembre 2017	8h30 - 11h30
	lundi 20 novembre 2017	8h30 - 11h30
	lundi 27 novembre 2017	14h30 - 17h30

Il peut à cette occasion recueillir toute observation sur l'opération projetée.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre et les documents annexés sont clos et signés par le commissaire enquêteur, et lui sont confiés avec le dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur examine les observations recueillies et entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il en fait la demande.

Il rédige un rapport énonçant ses conclusions motivées, pour chacune des deux enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée. Au titre de l'enquête parcellaire, il se prononce notamment sur l'emprise des ouvrages projetés.

Il transmet au préfet le dossier et le registre assortis du rapport énonçant ses conclusions.

Ces opérations doivent être réalisées dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Article 7 : Le préfet adresse, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions à la commune de Pantin.

Les demandes de communication du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sont adressées aux services de la préfecture, qui y donnent suite par tout moyen approprié.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet, secrétaire général adjoint chargé de l'arrondissement chef-lieu, le maire de la commune de Pantin et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et dont copie est également adressée au directeur de l'unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et à la présidente du tribunal administratif de Montreuil.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE